

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 21/05/2019 Date de révision: 21/05/2019 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Code du produit : NLI1832

Item codes : 100008684; 100003929; 100001331

Forme du produit : Mélange Nom commercial : FIGULINE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRITCHE

La cafourche -MARCILLAC 33860 VAL DE LIVENNE - France T +3305.57.32.48.33 - F +3305.57.32.49.63

approgritche@gritche.com

Numéro d'appel d'urgence

: Organisme Français INRS: +33 1 45 42 59 59 Numéro d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319

catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique —

H400

Danger aigu, catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique —

H410

Danger chronique, catégorie 1

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

: H302 - Nocif en cas d'ingestion. Mentions de danger (CLP)

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des veux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

Print date 21/05/2019 FR - fr 1/0

2241

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation nationale.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Phrases EUH : EUH208 - Contient zoxamide (ISO); (RS)-3,5-dichloro-N-(3-chloro-1-éthyl-1-méthyl-2-

oxopropyl)-p-toluamide, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine

et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfate de cuivre tribasique	(N° CAS) 12527-76-3	30-35	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2-ethylhexyl) ester, sodium salt	(N° CAS) 577-11-7 (N° CE) 209-406-4 (N° REACH) 01-2119491296-29	1-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
zoxamide (ISO); (RS)-3,5-dichloro-N-(3-chloro-1-éthyl-1- méthyl-2-oxopropyl)-p-toluamide	(N° CAS) 156052-68-5 (N° Index) 616-141-00-1	1-5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	<1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Surveiller les fonctions vitales.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Chlorure d'hydrogène. Chlore. Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone.

d'incendie

Print date 21/05/2019 FR - fr 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un équipement de protection individuel. Cf. rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage :

: Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant

universel, un gel de silice). Ramasser mécaniquement le produit.

: Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle

réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante.

Température de stockage : > 0 °C

Lieu de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériau	Norme
Opérations de mélange, Chargement, Travail de nettoyage	EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III, type PB3, certifié EN14605+A1	ISO 27065, EN 14605
Durée d'application, Application avec pulvérisateur porté à rampe, pneumatique ou atomiseur, pulvérisation vers le bas, Tracteur avec cabine, Tracteur sans cabine	EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO27065	ISO 27065
Durée d'application, Application avec pulvérisateur porté ou trainé à rampe, pneumatique ou atomiseur, avec pulvérisation vers le haut, Tracteur avec cabine	EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO27065	ISO 27065
Durée d'application, Application avec pulvérisateur porté ou trainé à rampe, pneumatique ou atomiseur, avec pulvérisation vers le haut, Tracteur sans cabine	Combinaison de protection chimique, catégorie III, certifiée EN 14605+A1, Type 4	EN 14605

Protection des mains:

Print date 21/05/2019 FR - fr 3/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables, Opérations de mélange, Chargement, Travail de nettoyage, Travailleurs	Caoutchouc nitrile (NBR)				EN 374-3
Gants jetables, Application avec pulvérisateur porté ou trainé à rampe, pneumatique ou atomiseur, avec pulvérisation vers le haut, Application avec pulvérisateur porté à rampe, pneumatique ou atomiseur, pulvérisation vers le bas	Caoutchouc nitrile (NBR)				EN 374-2

Protection oculaire:

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial	Opérations de mélange, Chargement, Travail de nettoyage	CE sigle 3	EN 166







Autres informations:

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Bleu-vert.Odeur: inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 6,5 - 7

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : ≈ 0 °C Start of Crystallization

Point d'ébullition : $\approx 100 \, ^{\circ}\text{C}$ Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : 417 - 429

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur négligeable aux conditions ambiantes

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,38 - 1,4 @ 20°C Solubilité : Eau: Dispersable

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : 2,454 mPa·s @ 20°C

Propriétés explosives : Non explosif.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes : Non comburant.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Aluminium et ses alliages. Fer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

FIGULINE			
DL50 orale rat	1000 - 2000 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg		
Butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2-ethylhexyl)	Butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2-ethylhexyl) ester, sodium salt (577-11-7)		
DL50 orale rat	3080 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg		
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l/4h		
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)			
DL50 orale rat	1020 mg/kg		
DL50 orale	1150 mg/kg souris		

Toxicité aiguë (orale) : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Pas d'irritation de la peau)

pH: 6,5 - 7

Indications complémentaires : lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 6,5 - 7

Indications complémentaires : Provoque une irritation des yeux

lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (N'a pas d'effet sensibilisant)

Indications complémentaires : Cochon d'Inde
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Print date 21/05/2019 FR - fr 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FIGULINE		
CL50 96 h poisson	7,1 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	1,4 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)	
EC50 72h algae	0,42 mg/l Scenedesmus subspicatus	
NOEC (chronique)	0,16 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)	
NOEC chronique poisson	0,55 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
NOEC chronique algues	0,12 mg/l Scenedesmus subspicatus	

Butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2-ethylhexyl) ester, sodium salt (577-11-7)		
CL50 96 h poisson	20 - 40 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CL50 96 h poisson	< 24 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CE50 48 h crustacé	36 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)	

12.2. Persistance et dégradabilité

FIGULINE	
DT50	15,7 jours zoxamide (ISO); (RS)-3,5-dichloro-N-(3-chloro-1-éthyl-1-méthyl-2-oxopropyl)-p-
	toluamide
DT50 (Sol)	2 - 10 jours zoxamide (ISO); (RS)-3,5-dichloro-N-(3-chloro-1-éthyl-1-méthyl-2-oxopropyl)-p-
	toluamide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FIGULINE		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	95 zoxamide (ISO); (RS)-3,5-dichloro-N-(3-chloro-1-éthyl-1-méthyl-2-oxopropyl)-p-toluamide	
Butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2-ethylhexyl) ester, sodium salt (577-11-7)		
BCF poissons 1	3,47 - 3,78	

12.4. Mobilité dans le sol

FIGULINE	
Кос	815 - 1431 zoxamide (ISO); (RS)-3,5-dichloro-N-(3-chloro-1-éthyl-1-méthyl-2-oxopropyl)-p-toluamide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FIGULINE

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer comme un déchet dangereux. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Ne

pas jeter avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Réemploi de l'emballage interdit. Nettoyer le récipient à l'eau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR		IMDG	IATA	
14.1.	Numéro ONU			
3082		3082	3082	
14.2.	Désignation officielle de transport de	l'ONU		
DE L'EN	E DANGEREUSE DU POINT DE VUE VIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. II)-ions, zoxamide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (copper(II)-ions, zoxamide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (copper(II)-ions, zoxamide)	
Descript	Description document de transport			
UN 3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU	
POINT D	DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,	POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,	POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,	

Print date 21/05/2019 FR - fr 6/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	
LIQUIDE, N.S.A. (copper(II)-ions, zoxamide), 9, III	LIQUIDE, N.S.A. (copper(II)-ions, zoxamide), 9, III, POLLUANT MARIN	LIQUIDE, N.S.A. (copper(II)-ions, zoxamide), 9, III	
14.3. Classe(s) de danger pour le transpor	t		
9	9	9	
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	
	Pas d'informations supplémentaires disponibles		

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 14.6.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19 en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

: LGBV Code-citerne (ADR) : AT Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12 (ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90

: CV13

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

Print date 21/05/2019 FR - fr 7/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 964

: E1

: Y964

: 30kgG

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 450L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

: 964

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

: 450L

Dispositions spéciales (IATA)

: A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, règlementations sur les : 4510

restrictions et interdictions

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Texte integral des philases II et EoII.		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Print date 21/05/2019 FR - fr 8/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.